

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 314-2015
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☒
N° d'affaire: 2015.RRGR.1235

Déposée le: 16.12.2015

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Müller (Orvin, UDC) (porte-parole)
Müller (Bern, PLR)
Leuenberger (Trubschachen, PBD)
Schwarz (Adelboden, UDF)
Messerli (Nidau, PEV)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Non 21.01.2016

N° d'ACE: 425/2016 du 6 avril 2016
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
Classification: Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif: **Adoption et classement**

Police cantonale: adapter la formation et l'équipement à la menace terroriste

Le Conseil-exécutif est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires et d'accorder des moyens pour que la formation et le matériel de la police puissent être adaptés dans les plus brefs délais à la menace terroriste.

Développement :

Comme l'ont montré les divers attentats qui ont récemment frappé nos voisins européens, les policiers et policières sont de plus en plus confrontés à des adversaires qui opèrent avec du matériel militaire : fusils d'assaut, grenades à main, gilets pare-balles, systèmes de vision nocturne, etc.

La police, elle, dispose en situation normale d'un équipement moins lourd. Les pistolets 9 mm de la police sont beaucoup moins puissants que les fusils d'assaut. Les armes de poing 9 mm ne sont efficaces que sur de courtes distances, jusqu'à 20 mètres environ. C'est tout le contraire

des fusils d'assaut, qui, nettement plus puissants, permettent des tirs de précision même à 200 mètres de distance.

Pour se protéger des armes de poing de la police, un simple gilet pare-balles de niveau I suffit, alors que les gilets pare-balles de la police n'offrent pas de protection suffisante contre des tirs de calibre 7,62 mm (p. ex. Kalachnikov AK-47) ou 5,56 mm (p. ex. Kalachnikov AK-74).

Dans le même temps, la police est de plus en plus souvent confrontée à des techniques de combat militaires. Ces techniques sont particulièrement efficaces en milieu bâti et à l'intérieur ou aux abords de bâtiments.

On aurait donc intérêt à armer les patrouilles de police motorisées par exemple de fusils d'assaut 90 (04 ou 07) comme ceux utilisés par l'armée suisse et à les équiper de gilets pare-balles de niveau IV (avec des plaques de protection contre les calibres de guerre).

Les policiers et policières doivent pouvoir réagir rapidement à cette menace d'un nouveau genre. En tant qu'employeur, le canton doit assumer ses responsabilités et protéger nos policiers et policières en mettant à leur disposition les moyens de défense adaptés. Il faut aussi leur donner la formation nécessaire.

Motivation de l'urgence : devant l'imminence du danger, il n'y a pas un instant à perdre.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève du domaine de compétence du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Le Conseil-exécutif dispose donc d'une marge de manœuvre importante quant aux objectifs, aux moyens et aux autres modalités liées à l'accomplissement du mandat. La responsabilité de la décision incombe au seul Conseil-exécutif.

Tout d'abord, le Conseil-exécutif constate que même si la Police cantonale bernoise (POCA) et les autres corps de police suisses sont formés et préparés pour réagir à des situations particulières, les ressources en personnel sont limitées et l'engagement quotidien est consacré en priorité au maintien de la sécurité et de l'ordre. Si les forces de police sont confrontées à plusieurs attentats simultanés ou se succédant à intervalles très brefs, ou à des actions exigeant un grand déploiement de forces, elles arrivent rapidement aux limites de leurs capacités. Des conventions entre cantons et la capacité de prescrire des grands axes d'intervention policière à l'échelle nationale revêtent donc une importance considérable, raison pour laquelle l'État-major de conduite Police a été constitué. Ce dernier coordonne, par exemple en cas de menace voire d'attentat terroriste en Suisse ou dans des pays voisins, les mesures de police et le soutien des cantons en personnel, met l'accent sur certains aspects en fonction des événements et prépare des consignes et des mesures de communication cohérentes.

La POCA analyse en permanence les conditions relatives à la sécurité. À ce titre, elle examine ses tactiques d'engagement mais aussi les armes et équipements dont usent les criminels les plus redoutables, afin de prévoir les mesures nécessaires. Dans ce contexte, outre l'armement, la POCA se concentre sur des questions liées à l'informatique, à la mobilité et à la communication, en adaptant ses ressources de manière à déjouer les contre-mesures des malfaiteurs et à entraver leur action. On peut citer comme exemples le système radio Polycom, l'utilisation de

drones pour effectuer des relevés lors d'accidents ou la défense contre ces engins lorsqu'ils sont utilisés à des fins délictueuses.

Concernant l'armement, les moyens mis en œuvre par la POCA font l'objet d'un suivi constant. Sur ce point, le gouvernement constate que la police dispose d'armes suffisamment puissantes pour le tir à longue portée et d'agents formés à leur utilisation. Actuellement, les questions cruciales sont plutôt de savoir si ces armes seraient suffisantes dans les divers scénarios de menaces et dans quelle mesure elles lui permettraient de tenir si des dangers devaient perdurer. Des changements pourraient être effectués en matière d'armement, notamment en renforçant l'équipement en fusils d'assaut, mais cette démarche doit être coordonnée avec les autres corps de police. En effet, la POCA œuvre à un accord sur la forme des moyens de contrainte, ce qui implique l'harmonisation des types d'armes par le système policier suisse. À cet égard, la Commission technique et informatique des polices suisses est, au sein de la Conférence des commandants des polices cantonales de Suisse, un organe important pour mener des débats techniques et aboutir à un consensus.

La POCA estime en outre que des mesures d'autoprotection et des formations tactiques suffisent à ses membres pour maîtriser les situations auxquelles ils sont actuellement confrontés.

Des lacunes en lien avec les nouvelles technologies (pour ce qui est de la recherche d'informations et de la gestion des données) sont parfois constatées lors d'enquêtes, les bases légales n'ayant pas été adaptées aux outils du XXI^e siècle.

Pour résumer, le Conseil-exécutif considère qu'à ce jour, le niveau des membres du corps de police est bon tant sous l'angle de l'équipement que de la formation et qu'aucune mesure dans ce domaine ne paraît nécessaire. Si du matériel doit être remplacé, la POCA déposera une demande en ce sens auprès de l'organe compétent du point de vue financier. Faute d'affaires en cours dans ce domaine, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'adopter la motion et de la classer.

Destinataire

- Grand Conseil